

Religion Des aumôniers des Témoins de Jéhovah bientôt présents dans les prisons ?



Publié à 16 h 31 - Forts de leurs victoires en justice, les Témoins de Jéhovah espèrent faire plier l'administration pénitentiaire pour permettre à leurs fidèles incarcérés de vivre leur culte dans les mêmes conditions que les détenus de confession catholique, juive ou musulmane.

Une trentaine de procédures, selon Me Philippe Goni, avocat parisien des Témoins, ont été engagées devant les tribunaux administratifs (TA) en France aux fins de tordre le bras à l'administration pénitentiaire qui refuse d'accorder aux ministres du culte de cette association culturelle le statut d'aumônier des prisons.

"On est dans une situation juridique absurde : la réglementation pénitentiaire reconnaît aux Témoins le droit d'obtenir le statut d'aumônier mais l'administration le refuse", explique Philippe Goni, principal artisan de cette guérilla judiciaire. Dernière juridiction à statuer, le TA de Lille a donné tort lundi à l'administration pénitentiaire qui avait rejeté des demandes déposées pour les centres de détention de Bapaume (Pas-de-Calais), Rouen (Seine-Maritime) et Laon (Aisne).

L'administration a motivé son refus par le fait que les détenus concernés étaient en nombre trop faible pour justifier un agrément semblable à celui des représentants des grandes confessions. Jugeant le refus discriminatoire, le TA a enjoint l'administration de réexaminer la demande. La Chancellerie a indiqué prendre "acte de cette décision qu'il convient désormais d'analyser avant d'en tirer toutes les conséquences".

Le TA de Paris a prononcé en juin 2010 la même injonction, assortie d'une astreinte de 100 euros par jour. L'audience d'appel devrait se tenir à l'automne. Elle pourrait faire écho à la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui avait statué, en octobre 2009, en faveur des Témoins. En 2010, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité a estimé que la position de l'Etat portait "atteinte au droit à la liberté de conscience et d'opinion des détenus".

Le conseil d'Etat a accordé en 2000 le statut "d'association culturelle" aux Témoins de Jéhovah (150.000 en France) mais ces derniers ne font pas partie des religions reconnues par les autorités françaises qui assimilent leur fédération à une secte. La Mission interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives sectaires (Miviludes), qui dénonce régulièrement les "dérives sectaires" des Témoins, concentre leurs critiques.

"Le blocage est dû aux pressions de la Miviludes et de son président Georges Fenech sur la chancellerie", affirme ainsi Me Goni. Faute d'agrément, les ministres du culte Témoins de Jéhovah ne peuvent pénétrer dans les centres de détention que sur le quota des visites de famille.

"Et les conditions ne cessent de se dégrader", témoigne René Schneerberger, auto-entrepreneur de 52 ans qui officie à la prison de Bapaume. "Au fil du temps, je n'ai même plus eu le droit d'apporter ma Bible au parloir et pour voir un détenu, je suis obligé de prendre deux heures, à cause des fouilles".

Les prisons françaises ont compté des milliers d'objecteurs de conscience, Témoins de Jéhovah, condamnés pour refus d'obéissance militaire jusqu'en 1994. Ils ne seraient plus aujourd'hui que quelques dizaines.